

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022

## ORDRE DU JOUR

### 1) Comptes administratifs 2021 et affectation des résultats

Mme GICQUIAUD

En conformité avec le Compte de Gestion, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2021 avec l'affectation des résultats.

### BUDGET COMMUNE

Les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

#### Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	8 233 711,87
Recettes de l'exercice	9 832 869,22
Excédent de l'exercice	1 599 157,35
Excédent antérieur reporté	657 702,34
<b>Excédent de clôture 002</b>	<b>2 256 859,69</b>

#### Investissement :

Dépenses de l'exercice	4 057 000,69
Recettes de l'exercice	3 906 920,95
Déficit de l'exercice	150 079,74
Déficit antérieur reporté	1 167 162,64
<b>Déficit de clôture 001</b>	<b>1 317 242,38</b>
Restes à réaliser Dépenses	1 388 534,44
Restes à réaliser Recettes	1 123 415,40
Besoin de financement	1 582 361,42

**Affectation au 1068 :** **1 582 361,42**

**Excédent de fonctionnement report à nouveau :** **674 498,27**

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS FORESTIER

#### Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	14 698,00
Recettes de l'exercice	18 443,40
<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>3 745,40</b>

### **Investissement :**

Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	50 000,00
Excédent de l'exercice	50 000,00
Déficit antérieur reporté	446 679,03
<b>Déficit de clôture 001</b>	<b>396 679,03</b>

Présidence par le Doyen de l'Assemblée pour faire procéder au vote de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2021 ;

Monsieur Le Maire informe qu'après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par le trésorier municipal, sont conformes aux comptes administratifs de la commune et du budget annexe « Le Clos Forestier ».

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur Municipal,

**- approuve les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget de la commune et du budget annexe du lotissement « Le Clos Forestier » dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs pour le même exercice.**

**- dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

**Accord du Conseil Municipal – 2 abstentions.**

### **2) Débat d'Orientations Budgétaires**

**Mme GICQUIAUD**

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit que le Maire présente à son organe délibérant au cours des deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (voir document joint).

Débat acté.

Madame Choisselet déplore ne pas avoir été destinataire du document avant la séance pour pouvoir débattre correctement.

Néanmoins, elle constate qu'il n'y a pas de programme pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Le Maire répond que le programme PMR, notamment au niveau des écoles vient d'être clôturé. Il nous faudra établir une nouvelle tranche de travaux avec demande de subvention en 2023.

Par ailleurs des travaux PMR ont déjà été effectués à l'épicerie sociale et sont à l'étude pour l'Espace France Services de la Maison Dufour.

### **3) Cession parcelle de terrain « Le Clos du Forestier »**

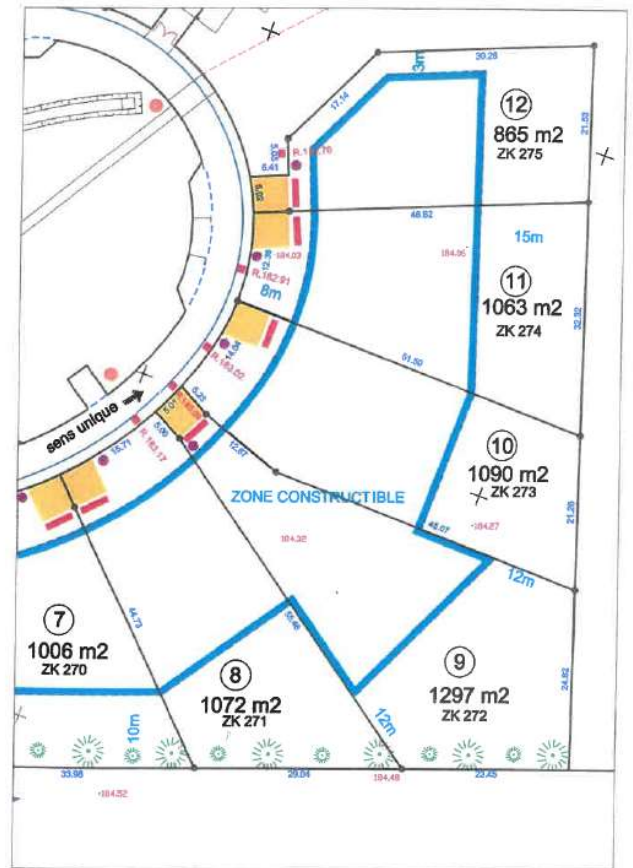
**M. LATHUILE**

Madame Clémence FRANÇOIS et Monsieur Ludovic FRADIN, domiciliés à Verneuil d'Avre et d'Iton, 264 rue Aristide Briand, nous ont sollicités pour acquérir une parcelle de terrain constructible sise « Le Clos du Forestier » à Francheville 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton.

Il s'agit du lot 11, cadastré ZK n° 274, d'une surface de 1 063 m<sup>2</sup> (voir plan ci-dessous).



Commune de FRANCHEVILLE ( 27160)  
 Lotissement Communal "Le Clos du Forestier"  
 Permis d'aménager n° PA 027 265 10 F0001 du 18-12-2010  
 Lot n° 11 : 1063 m<sup>2</sup>  
 Cadastre : section ZK n° 274



Dressé par Mme Olivia DAVRINCHE Géomètre-Expert à EVREUX, 7-11-2013 dossier DE 06.472

Par délibération en date du 17 juin 2019, le prix initial arrêté à 37 euros a été ramené à 22 euros le m<sup>2</sup>, soit pour le lot n° 11, un prix d'acquisition de 23 386 euros.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

-  Autoriser la cession du lot n° 11,
-  Autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces complémentaires s'y rapportant.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

#### **4) SIEGE – Conventions de participation financière 2022**

**M. BENSALAH**

Le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer les travaux programmés rue du Pont aux Chèvres, parking du lycée et allée des Tilleuls à Pullay (sur la partie Verneuil).



Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

**Pour la rue du Pont aux Chèvres, la contribution communale s'élève à :**

- En section d'investissement : 15 000.00 €
- En section de fonctionnement : 4 583.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :

-  Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
-  L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).



**Accord unanime du Conseil Municipal.**

**Pour le parking du lycée, la contribution communale s'élève à :**

- En section d'investissement : 7 500.00 €
- En section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :

-  Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
-  L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).



**Accord unanime du Conseil Municipal.**

**Pour l'allée des Tilleuls à Pullay (partie Verneuil), la contribution communale s'élève à :**

- En section d'investissement : 2 639 €
- En section de fonctionnement : 874 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :

-  Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
-  L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

## 5) Marché de travaux pour l'aménagement urbain de la place de la Madeleine - choix de l'entreprise retenue

M. BIEBER

Nous avons réceptionné 4 offres, toutes recevables :

- COLAS
- GUERIN TP
- EIFFAGE TP
- EUROVIA.

Trois entreprises ont proposé une ou plusieurs variantes comme autorisé par le règlement de la consultation :

- COLAS : 2 variantes
- GUERIN TP : aucune variante
- EIFFAGE TP : 1 variante
- EUROVIA : 2 variantes

Conformément à l'article 8.2 du règlement de consultation, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 50 %

Après l'analyse des offres présentée par le bureau d'études SODEREF, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix de l'entreprise retenue, au vu du tableau ci-dessous :

	Base									
	Base	Prix/50	Phasage/30	Signalisation/30	Planning/10	Moyens/10	Méthodologie/20	Note Technique/50	Note	
COLAS	694 845,70 €	44,93	15,00	28,00	7,00	10,00	10,00	35,00	79,93	
GUERIN	624 386,30 €	50,00	10,00	28,00	5,00	7,00	14,00	32,00	82,00	
EIFFAGE	711 494,74 €	43,88	10,00	10,00	7,00	10,00	14,00	25,50	69,38	
EUROVIA	691 709,59 €	45,13	30,00	30,00	9,00	10,00	20,00	49,50	94,63	
	Base	Prix/50	Phasage	Signalisation	Planning	Moyens	Méthodologie	Délai/20	Note	
COLAS Variante 1	543 248,55 €	50,00	15,00	28,00	7,00	10,00	10,00	35,00	85,00	
EIFFAGE Variante 1	674 380,84 €	40,28	10,00	10,00	7,00	10,00	14,00	25,50	65,78	
EUROVIA Variante 1	590 045,29 €	46,03	30,00	30,00	9,00	10,00	20,00	49,50	95,53	
	Base	Prix/50	Phasage	Signalisation	Planning	Moyens	Méthodologie	Délai/20	Note	
Colas Variante 2	485 951,20 €	50,00	15,00	28,00	7,00	10,00	10,00	35,00	85,00	
EUROVIA Variante 2	568 558,39 €	42,74	30,00	30,00	9,00	10,00	20,00	49,50	92,24	

La variante 1 d'EUROVIA est intéressante et conforme au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ; elle permet d'optimiser 3 semaines et de réaliser les travaux en 3 mois.

La variante 2 d'EUROVIA reste identique pour les voiries mais est optimisée concernant uniquement les stationnements dimensionnés pour un trafic poids lourds occasionnel.

**Classement final : L'entreprise EUROVIA arrive en tête dans tous les classements que ce soit en solution de base ou en variante.**

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise EUROVIA pour la variante 1. La variante 2 apporte une faible baisse du montant des travaux pour une prise de risques relativement conséquente sur les places de stationnement.






**Accord unanime du Conseil Municipal.**

## **6) Modification du tableau des effectifs**



**Mme DEPRESLE**

Suite aux avancements de grade, un nouveau tableau des effectifs doit être proposé et approuvé en Conseil Municipal.

Il s'agit de modifier comme suit, à compter du 1er janvier 2022 :

-  1 poste de rédacteur devient 1 poste de rédacteur principal 2ème classe.
-  1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe devient 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe.
-  1 poste d'agent de maîtrise devient un poste d'agent de maîtrise principal.
-  1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe devient 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe.
-  4 postes d'adjoint technique deviennent 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe.

Et :

-  1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe devient 1 poste d'agent de maîtrise (promo interne au 19/01/2022).
-  1 poste de rédacteur devient 1 poste de rédacteur principal 2ème classe (au 19/01/2022).

Par ailleurs, il convient de prévoir une modification du temps de travail, à compter du 1er mars 2022 sur un poste d'adjoint administratif, passant de 20 H à 35 H.

Le Comité Technique du 1er février 2022 s'est prononcé favorablement.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

## **7) Réponses aux questions diverses**

**Mme DEPRESLE**